

EXTRAIT DES DECISIONS DU BUREAU

Le mercredi 20 novembre 2024 à 8h, le Bureau du Syndicat Mixte AQUAVESC, légalement convoqué par son Président, Monsieur Erik LINQUIER, s'est réuni au 12 rue Mansart à Versailles (78000).

OBJET : 2024/13 : Avenant n°1 – Marché public 2024-01 - Travaux de création d'une liaison Nord-Sud

CA VGP : Erik LINQUIER,
CA SQY : Eva ROUSSEL, Catherine BASTONI
EPT GPSO : Pierre CHEVALIER

Absents ou excusés : Eric BERDOATI, Luc WATTELLE, Richard DELEPIERRE

Secrétaire de Séance : Eva ROUSSEL

Date de la convocation : 14 novembre 2024

Date d'affichage électronique : 20 novembre 2024

Nombre de membres : En exercice : 7 Présents : 4 Votants : 4

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- *Date de sa réception en Préfecture :*

- *Date de sa publication et/ou de sa notification*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, de la date de sa publication.

le délai de recours contentieux qui
202413-DE
Date de télétransmission : 20/11/2024
Date de réception préfecture : 20/11/2024

Décision à valeur délibérative 2024/13

OBJET : Avenant n°1 – Marché public 2024-01 - Travaux de création d'une liaison Nord-Sud

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant que le marché de travaux pour la création d'une liaison Nord-Sud a été notifié le 16 mai 2024 au Groupement conjoint avec mandataire solidaire : SAS SOGEA IDF / SA ATP / SAS EUROVIA IDF,

Considérant que l'évaluation financière de l'ensemble des prestations définies aux pièces du marché, telle qu'elle résulte du Détail Quantitatif Estimatif (DQE) permet d'établir le montant initial du marché public à 6 489 095, 90 € Hors Taxes,

Considérant que les modifications induites par le présent avenant n°1 sont les suivantes :

- Un compte commun a été créé pour le groupement depuis la notification du marché. Le changement de domiciliation bancaire déroge aux stipulations de l'Acte d'engagement (articles 5 et 6) et entraîne un changement du titulaire du compte. Il est en conséquence nécessaire d'établir un acte contractuel modificatif, justifiant l'accord des parties sur la modification du mode de règlement. En conséquence, les Relevés d'Identité Bancaire (RIB) de chacun des co-traitants, insérés à l'article 6 de l'acte d'engagement relatif au mode de règlement, sont remplacés par celui du groupement, joint en annexe 1 du présent avenant n°1.
- Par courrier en date du 12 novembre 2024, le groupement a informé AQUAVESC de son renoncement au bénéfice de l'avance pour le présent marché. L'avenant modifie donc l'Acte d'engagement en ce sens (article 10).

Considérant que le présent avenant n'entraîne aucun impact financier sur le montant estimatif initial du marché public de travaux,

Considérant qu'il est en conséquence demandé au Bureau d'approuver l'avenant n°1 et d'autoriser le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer l'avenant n°1 au marché n°2024-01 relatif à la création d'une liaison Nord-Sud,

Ayant entendu l'exposé,

**Le Bureau,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE l'avenant n°1 au marché de travaux n°2024-01 relatif à la création d'une liaison Nord-Sud.

AUTORISE le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer l'avenant n°1 au marché de création d'une liaison Nord-Sud, et tout document y afférent.

**Pour Extrait Conforme
A Versailles, le 20 novembre 2024**

**Le Président
Erik LINQUIER**

Accusé de réception en préfecture
078-257800227-20241120-DEC202413-DE
Date de télétransmission : 20/11/2024
Date de réception préfecture : 20/11/2024